

EXPOSITION TEMPORAIRE (Formule 1)

Conditions générales 2020 – Association CAVIP

Nom de l'artiste :

Site d'exposition :

Période :

1- L'artiste s'engage à

- ne présenter que ses œuvres d'art et qui correspondent aux critères définis dans l'article 98A-II de l'annexe des impôts (voir le texte sur notre site),
- afficher les prix de ses œuvres,
- ne présenter, éventuellement, comme produits dérivés que des cartes postales, des marque-pages, des affiches et des catalogues (le cas échéant consulter l'association),
- ouvrir le site d'exposition au public tous les jours au minimum de 10h30 à 12h30 et de 16h30 à 19h30,
- ne pas stationner de véhicule près des sites d'exposition sauf pour déchargement et chargement,
- gérer son atelier d'arts plastiques et sa communication dans le cas où il proposerait cette animation soit sur son site d'exposition, soit en dehors (sans apporter de nuisances à autrui). Il peut utiliser le site comme atelier de création personnelle, mais restituer le site dans l'état dans lequel il l'a trouvé : pas de fixations supplémentaires, etc..
- assurer la responsabilité globale de l'exposition dans le cas d'un invité répondant aux mêmes exigences,
- adhérer à l'association moyennant le versement d'une cotisation de 20€,
- promouvoir « **Le Village d'Inspiration des Peintres** » avec la mise à disposition au public de tout document relatif au « **Village d'Inspiration des Peintres** » (flyers, vente du catalogue, etc..).

2 - L'association CAVIP s'engage à

- proposer que des sites équipés (voir descriptif de chaque site),
- réaliser une affiche personnelle format A3, plastifiée, en 2 exemplaires,
- réaliser un kakemono, format 70 X 100, sur PVC souple, pour l'artiste responsable lors de sa première exposition à Saint-Trojan-les-Bains (penser à le ramener lors d'une exposition ultérieure),
- réaliser un catalogue des artistes exposant de la saison, (celui-ci est à vendre 10€ - en cas de vente les fonds sont à remettre à un responsable de l'association CAVIP),
- réaliser un flyer programme trimestriel,
- transmettre à l'Office du Tourisme Marennes Oléron et ses divers points d'accueil toutes les informations concernant ces expositions afin de les intégrer dans les supports (papier et internet) de l'Office (votre présence dans ces supports dépendra de la date de validation de votre exposition),
- mettre à disposition un local, pour se reposer, se rencontrer entre exposants, pour prendre le repas ou le café que l'on aura apporté,
- assurer les exposants en Responsabilité Civile. Pour le vol, incendie ou dégradations des œuvres, l'assurance reste à l'initiative de l'artiste.
- proposer un hébergement en colocation ou seul en fonction des disponibilités. L'artiste ne pourra pas l'utiliser à plus de deux personnes, ne peut ni la sous-louer, ni la mettre à disposition d'autres personnes.

3 - En pratique

Inscription

La demande se fait sur notre site internet : il faudra remplir le formulaire de réservation sans oublier un seul élément obligatoire et avec des fichiers de photos de bonne qualité (voir sur notre site le test pour les photos).

Pour la validation, outre la signature des conditions générales, il faudra nous faire parvenir la **cotisation de 20€** à l'association, le chèque de location et un chèque d'indemnisation forfaitaire de 200€ en cas d'annulation hors période ou de non-respect de la moindre exigence formulée ci-dessus.

Dans le cas d'un hébergement nous procéderons de la même manière.

TOUS LES CHEQUES DOIVENT ETRE ETABLIS A L'ORDRE DE LA CAVIP.

Annulation

Toute annulation peut intervenir dans les deux semaines qui suivent la date de validation de votre exposition : passé ce délai, le chèque d'indemnisation sera encaissé. Celui de la cotisation sera encaissé et non restitué dans tous les cas, quelle que soit la date d'annulation. Le chèque de location vous sera restitué dans tous les cas, quelle que soit la date d'annulation.

Votre arrivée

Elle est prévue le lundi matin à partir de 9h. Rendez-vous sur votre site d'exposition et où vous pourrez vous installer librement (le local ne sera pas fermé à clé). Un des responsables de l'association viendra à votre rencontre dans la matinée.

Votre départ

Vous devez laisser les sites d'exposition et logements propres (frigorifère vidé, poubelles triées et mises dans les containers appropriés, etc..). Une fiche d'enquête de satisfaction vous sera remise avant votre départ. Cette dernière est à remplir et à laisser dans votre site d'exposition avec les catalogues non vendus. Les clés sont à déposer dans la boîte aux lettres de la **cabane bleue n° 7** au plus tard le lundi à 9h.

Engagement de l'association CAVIP : Catherine Le Meur et Jacques TESSÉ

Je soussigné, m'engage à respecter les clauses ci-dessus.

Le,

Signature :